





par les délégués italiens, meetings qu'il avait inventés comme il inventait les comptes-rendus qu'il donnait.

On entend un témoin, Henriette-Anne Shelley, qui paraît fort souffrante et dont l'aspect est un peu troublé.

VARIÉTÉS

COMMENTAIRE SUR LE CODE DE JUSTICE MILITAIRE, par M. V. FOUCHER, conseiller à la Cour de cassation.

Il était réservé au gouvernement de l'Empereur Napoléon III de substituer enfin aux dispositions incohérentes qui avaient jusqu'à présent régi l'armée de terre, un Code unique et complet, comprenant dans ses dispositions l'organisation des Tribunaux militaires, la compétence, la procédure et la pénalité.

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

IMMEUBLES A PARIS

Etude de M. RÉMOND, avoué à Versailles, rue Hoche, 48. Vente en l'audience des criées du Tribunal de Versailles, le jeudi 10 juin 1858.

PROPRIÉTÉ DANS L'OISE

Etude de M. Eug. BLACHEZ, avoué à Paris, rue de Hanovre, 4. Vente sur folle-enchère, au Palais-de-Justice, à Paris, le 3 juin 1858.

nombre de mois chaque année, n'ont qu'une certaine mesure de temps à donner à cet objet.

Qui a dit cela? Quelque adorateur intéressé du temps présent? Non. Celui qui s'exprimait ainsi, est un grand esprit, un illustre mécontent: c'est M. le duc de Broglie, alors pair de France, et rapporteur du projet de loi de 1829 sur l'organisation de la justice militaire.

Disons avec lui que les conditions particulières qu'imposait à la discussion et au vote d'un Code militaire, le régime des assemblées délibérantes, tel que l'avait fait la pratique du gouvernement de la Restauration, et surtout de celui de 1830, étaient peu propres à conduire à bonne fin une telle entreprise.

Mais, au moment où cette loi nouvelle va être exécutée sur tous les points du territoire, au moment où elle passe du domaine de la spéculation pure et de la discussion législative dans celui de l'application judiciaire, combien n'importe-t-il pas que les principes nouveaux qu'elle consacre sur quelques points soient bien compris par les juridictions auxquelles elle est destinée!

Le Commentaire de M. V. Foucher a eu pour objet de répondre à ce besoin. Cet ouvrage se recommande donc d'abord et avant tout par le mérite d'une grande opportunité.

Tout le monde sait, en effet, qu'il y a dans la littérature juridique une classe d'écrivains qui semblent s'être voués exclusivement à la spécialité des livres d'occasion.

Ce magistrat s'était préparé par de longues et sérieuses études au commentaire qu'il vient de publier. La question

de l'organisation de la justice militaire était entrée, de bonne heure dans le cercle de ses recherches et de ses travaux. Il l'avait vue naître en quelque sorte; il l'avait suivie dans ses développements, dans ses phases successives; elle avait vécu et grandi avec lui; et c'est ainsi que, par une longue et ancienne familiarité, elle s'était, pour ainsi dire, incorporée aux éléments les plus intimes de sa vie intellectuelle.

Déjà dès 1825, bien jeune encore, il débutait dans la carrière de ses travaux sur la question par un livre sérieux ayant pour titre: De l'administration de la justice militaire en France et en Angleterre.

On sait quel fut le sort de ce projet. Mais, depuis cette époque, M. V. Foucher n'avait pas cessé de s'occuper de la question. Nommé conseiller à la Cour de cassation, il eut fréquemment à concourir, pour sa part, à la formation de cette jurisprudence si sage, qui, en l'absence d'un corps de loi complet et homogène, s'efforçait d'établir l'ordre, l'unité, l'harmonie dans les règles incohérentes qui formaient encore à cette époque la législation militaire.

Ainsi préparé sur la question, M. V. Foucher était naturellement désigné au choix de M. le ministre de la guerre, qui le chargea de la rédaction du projet de loi destiné à être soumis au Conseil d'Etat et au Corps législatif, après avoir subi l'examen et le contrôle d'une commission spéciale.

Ce simple exposé des études préparatoires par lesquelles l'auteur du commentaire s'est initié aux principes de la matière qu'il a eue à traiter, suffit pour faire comprendre quelle autorité s'attache à cette œuvre remarquable.

Terminons en disant que ce plan a été consciencieusement exécuté, ce but complètement atteint. Félicitons M. V. Foucher d'avoir fait un livre qui, indispensable aux militaires appelés à concourir à l'exécution du nouveau Code, peut encore être d'un grand intérêt, même au point de vue du droit général, à tous ceux qui font des lois de leur pays le sujet de leurs études théoriques ou de leurs occupations pratiques et professionnelles.

GUYNÉ, Avocat-général à la Cour de cassation.

Bourse de Paris du 24 Mai 1858.

Table with 2 columns: Instrument (e.g., 3 0/0, 4 1/2), and Price/Change (e.g., 69 70, Baisse 05 c.).

AU COMPTANT.

Table with 2 columns: Instrument (e.g., 3 0/0, 4 1/2), and Price/Change (e.g., 69 70, 82).

Table with 4 columns: Destination (e.g., Paris, Rome), and Price/Change (e.g., 263 1/4, 92).

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table with 4 columns: Destination (e.g., Paris à Orléans), and Price/Change (e.g., 1222 50, 925).

Le G. O. vient de terminer ses magnifiques locaux qu'il a fait construire rue Cadet, 16, sous la haute direction des grands officiers de l'Ordre. Le public doit être enivré de voir ce monument, et l'occasion s'en présente pour ceux qui voudront assister à la grande fête et au bal de nuit qui auront lieu le jeudi 27 mai.

Mardi, au Théâtre-Français, Don Juan ou le Festin de Pierre. Le succès de ce chef-d'œuvre est toujours très grand, et, chaque soir, Régnier et Bressant, si remarquables dans les rôles de Sganarelle et de Don Juan, sont unanimement rappelés.

C'est aujourd'hui mardi qu'a lieu au Pré Catelan la grande fête de bienfaisance donnée par les enfants au profit de l'œuvre des apprentis et des jeunes ouvrières de la ville de Paris.

SPECTACLES DU 25 MAI.

- OPÉRA. — Don Juan ou le Festin de Pierre.
OPÉRA-COMIQUE. — Quentin Durward.
ODÉON. — L'École des Ménages.
ITALIENS. — Fedra.
THÉÂTRE-LYRIQUE. — Les Noces de Figaro.
VAUDEVILLE. — Les Lionnes pauvres.
VARIÉTÉS. — Les Deux Merles blancs, un Homme nerveux.
GYMNASÉ. — L'Héritage de M. Plumet.
PALAIS-ROYAL. — L'Avare en gants jaunes, le Clou.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Les Bohémiens de Paris.
AMBIGU. — Benvenuto Cellini.
GAITÉ. — Germaine.
CIRQUE IMPÉRIAL. — Ben Salem.
FOLIES. — Rose et Rosette, la Grème, Mèche, Voisin.
DÉLASSEMENTS. — Les Odalisques de Ka-ka-o.
FOLIES-NOUVELLES. — Ni hommes ni femmes, les Doubions.
LUXEMBOURG. — La Duchesse de la Vauballière.
BEAUMARCHAIS. — Le Contrat rompu.
BOUFFES PARISIENS. — Cloture.
CIRQUE DE L'IMPÉRATRICE. — Tous les soirs à 8 heures exercices équestres.
HIPPODROME. — La Fête de la déesse Kali.
ROBERT-HOUDIN (boul. des Italiens, 8). — Tous les soirs à 8 h.
PRÉ CATELAN. — Tous les jours, promenade, concerts, théâtres, buffet-restaurant.
PASSE-TEMPS (boulevard Montmartre, 12). — Tous les jours, de huit à dix heures, soirée magique.
CONCERTS DE PARIS. — Tous les soirs, de 8 à 11 heures. — Prix d'entrée: 1 fr., places réservées, 2 fr.
CHATEAU-ROUGE. — Soirées musicales et dansantes, dimanches, lundis, jeudis et fêtes.
JARDIN MABILLE. — Soirées dansantes les mardis, jeudis, samedis et dimanches.
CHATEAU DES FLEURS. — Soirées dansantes les lundis, mercredis, vendredis et dimanches.

TABLE DES MATIÈRES

DE LA GAZETTE DES TRIBUNAUX

Année 1857.

Prix: Paris, 6 fr.; départements, 6 fr. 50 c.

Au bureau de la Gazette des Tribunaux, rue du Harlay-du-Palais, 2.

Imprimerie de A. GUYOT, rue Neuve-des-Mathurins, 18.

MAISON 39 bis, Rue CAUMARTIN, A PARIS.

ayant son entrée par la porte cochère de la maison n° 39, à vendre par adjudication, même sur une seule enchère, le 15 juin 1858.

ÉTABLISSEMENT D'IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE

Adjudication, en l'étude de M. DE MADRE, notaire à Paris, rue Saint-Antoine, 203.

ÉTABLISSEMENT INDUSTRIEL

Etude de M. Oscar MOREAU, avoué à Paris, rue Laflitte, 7. Vente le jeudi 27 mai 1858, à midi, en l'étude de M. POTIER DE LA BERTHELLIÈRE, notaire à Paris, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 3.

A VENDRE belle terre patrimoniale dans la Haute-Garonne, avec SUPERBE CHATEAU, parc, sources abondantes, vue magnifique et ligne de chemin de fer.

CHATEAU, parc, sources abondantes, vue magnifique et ligne de chemin de fer. Revenu: 25,000 francs. — S'adresser à M. Vassal, notaire, rue Thérèse, 5, à Paris. (19739)\*

COMPAGNIE ANONYME DES CHEMINS DE FER DE LA LIGNE D'ITALIE.

MM. les actionnaires sont prévus qu'une assemblée ordinaire et extraordinaire aura lieu à Genève, place des Bergues, 2, le 28 juin 1858, à trois heures après-midi.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES GYMNASÈS DE FRANCE.

AVIS. — MM. les actionnaires de la Société générale des Gymnases de France, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège de la société, 36, avenue Montaigne, pour le jeudi 10 juin 1858, à deux heures, conformément à la décision prise par la dernière assemblée générale du 9 mars 1857.

SOCIÉTÉ DU THERMO-GÉNÉRATEUR.

MM. les actionnaires de la Société du Thermo-générateur, sont prévus que l'assemblée générale annuelle aura lieu le 8 juin 1858, à huit heures du soir, dans les bureaux de M. Beausnier et C., boulevard Poissonnière, 14. (19775)

PARC DU RAINCY 20° VENTE par adjudication, le dimanche 30 mai 1858, à une heure, de 26 lots de TERREINS magnifiquement boisés et de toutes contenance.

MM. les actionnaires ou fondateurs de porteurs de 40 actions au moins, qui désirent assister à cette assemblée, devront déposer leurs titres d'ici au 18 juin, soit à Paris, rue de Londres, 12, soit à Londres, à l'Agence de la Compagnie, Threadneedle-street, 28, soit à Genève, à la Banque générale suisse, ou il leur sera remis un récépissé en échange de leurs actions, et une carte d'admission pour assister à l'assemblée.

PIANOS droits, occas. 200, 330 f.; neufs, 7 oct., palis. 500 à 1,200 f. Lainé, r. Vivienne, 37 (19773)\*

ÉTAMAGE DES GLACES par l'argent. Brevet s. g. d. g. Commission, exportation. PRON et C<sup>e</sup>, 28, r. Culture-Sainte-Catherine. (19746)\*

